

## Procès-verbal

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE 19 OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, rue Nationale, sous la présidence de Madame Elizabeth BOULET, Maire. La convocation a été faite le 12 octobre 2022 et affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

**Présents** : Mmes et MM. Elizabeth BOULET, Benoît FACHE, Jean-Michel VERRIER, Stéphanie DESCAMPS, Patrick DEBRUYNE, Marylène CLEENEWERCK, Chantal RAES, Dominique PONSEEL, Emmanuel WECXSTEEN, Hélène BLERVAQUE, Isabelle BENEZECH, Catherine DUNABIN, Christophe GOMBERT, Sylvie POLLET, Damien HERREMAN, Elie LOUCHART-DETHOOR.

**Absents excusés** : Dorothée PINCHON (pouvoir à Chantal RAES), Nathalie LAUWERIER (pouvoir à Marylène CLEENEWERCK), Marc BEDELE.

**Secrétaire de séance** : M. Elie LOUCHART-DETHOOR

**Public** : néant.

En préambule à la réunion de conseil, deux membres du Conseil Municipal des Jeunes sont venus présenter leur projet concernant des propositions d'aménagements des abords de l'étang, présentation animée à l'ordinateur à l'appui. Les conseillers municipaux ont été très attentifs à ces propositions et Madame le Maire a remercié les jeunes pour leur travail, précisant que certaines de leurs propositions seront très certainement reprises dans les aménagements décidés. Elle précise de plus que le CMJ sera invité à l'inauguration de l'étang rénové.

L'ordre du jour du Conseil Municipal en lui-même peut ensuite commencer. En raison de travaux de réhabilitation de la mairie, la présente séance du conseil municipal se tient toujours dans la salle principale de la salle des fêtes. Madame le Maire propose d'élire comme secrétaire de séance le plus jeune des conseillers présents. Devant l'approbation de tous, M. Elie LOUCHART-DETHOOR est désigné secrétaire et procède à l'appel nominatif des conseillers.

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 septembre a été communiqué à tous les conseillers. Madame le Maire propose aux membres du conseil de l'approuver, ce qui est fait à l'unanimité.

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que c'est désormais ce document, signé par le Maire et le secrétaire de séance, qui tient lieu de registre des délibérations et est mis à disposition sur le site internet de la commune.

## 2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous.

Au préalable, Madame le Maire informe des décisions prises en matière de droit de préemption urbain par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
14	06/09/2022	non	Commune de METEREN	Rue de la Métairie	ZH 387 p.	non	renonciation
15	30/09/2022	oui	M. BIAUSQUE & Mme LIEVEN	2 rue des Charmilles	C 1069	non	renonciation
16	30/09/2022	non	MAVAN AMENAGEUR	Rue de la Lupuline	ZL 278, 281, 309, 341 & 359	non	renonciation
17	06/10/2022	oui	M. BRUNEL & Mme GRUSON	29 rue du peintre Deconinck	ZK 231	non	renonciation
18	07/10/2022	oui	Mme DEFOSSEZ	62 rue Nationale	C 1338	non	renonciation

Madame le Maire présente ensuite la liste des décisions prises sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 12 octobre 2022, en détaillant particulièrement les deux derniers points.

En effet, dans le cadre du Grand Projet d'aménagement de centre-bourg, un marché a été passé pour trouver un prestataire susceptible de produire les études adéquates. Ce marché a été attribué après appel à candidatures, remise d'offres et audition des candidats. Suite à cette attribution, le candidat classé en 2<sup>e</sup> position a attaqué la commune au tribunal administratif, par le biais d'un référé pré-contractuel, procédure qui empêchait la signature de l'acte d'engagement du candidat retenu. L'audience a eu lieu le 13 octobre et le jugement rendu a été en défaveur de la

commune. Le juge annule donc la procédure d'attribution du lot 1 du marché à partir d'un certain stade. Les solutions pour la commune sont soit de retenir le candidat ayant déposé le recours, soit d'annuler l'ensemble de la procédure de mise en concurrence pour ce lot. Madame le Maire a choisi cette seconde option.

Il faut donc maintenant relancer un marché pour les études d'aménagement de centre-bourg, objet du lot 1, en blindant techniquement et juridiquement les pièces de la consultation. Cela va bien entendu retarder le projet de plusieurs mois. Cependant, le diagnostic culturel, objet du lot 2 non impacté par la décision du juge, pourra, lui, être lancé très prochainement.

Madame DUNABIN demande les raisons qui ont poussé le candidat arrivé second à intenter une action en justice.

Madame le Maire répond qu'il estime avoir été lésé, alors qu'il affirmait avoir répondu à toute la problématique après négociations et que l'analyse aurait dû lui attribuer l'intégralité des points, ce qui n'a pas été le cas. L'écart de points attribués étant très faible entre les deux premiers candidats, le juge a estimé que les appréciations apportées par la commission d'appel d'offres ont déprécié l'offre remis par le candidat estimé lésé, et il a annulé la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres.

Pour défendre la commune en justice, Madame le Maire a donc fait appel en urgence à un cabinet d'avocats spécialisés de la métropole lilloise. Elle présente ses excuses au Conseil pour cet anicroche, en affirmant que cette expérience portera ses fruits à l'avenir.

Madame POLLET s'interroge sur le rôle des organismes qui nous ont conseillé et accompagné depuis le début du projet (CAUE, I-Nord).

Madame le Maire avoue qu'ils nous ont dit à posteriori que la façon dont a été construit ce marché n'était pas forcément pertinente et se tiennent à notre disposition pour l'écriture du prochain marché. Elle ajoute cependant que le candidat évincé pourra à nouveau présenter une offre.

Monsieur FACHE ajoute que tout sera fait pour ne pas reproduire les erreurs d'écriture des documents de consultation mais que la méthode retenue par la commune était, selon nos conseils, la bonne. La commune de Méteren, par cette volonté d'en passer par un accord-cadre malgré sa taille, montre sa volonté d'innover et d'aller de l'avant.

Monsieur HERREMAN s'étonne cependant du montant des frais d'avocat.

Monsieur FACHE précise que ce cabinet est un spécialiste des contentieux en matière de marché public et que la décision a dû être prise en urgence.

Monsieur GOMBERT demande si chaque candidat a accès à la notation.

Monsieur DUBRULLE répond qu'il s'agit d'une formalité obligatoire. Chaque candidat a accès au rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres.

Madame DESCAMPS demande si la notation des candidats est libre ou s'il existe un barème.

Madame le Maire répond qu'il existe un barème établi au départ, mais que les « pas » d'attribution des points était assez large. Tout est question d'écriture des documents du marché.

Ce qui est dommage, c'est que le candidat qui avait été retenu perd le marché par la force des choses et devra recandidater s'il le souhaite. Le nouveau marché sera écrit avec la collaboration de l'agence I-Nord, conseil juridique des collectivités du Nord.

Madame DESCAMPS demande si cet accompagnement nous assure une protection juridique pour la suite.

Madame le Maire répond que cet organisme est une institution publique de conseil et d'accompagnement, qu'il nous permettra de réécrire des documents inattaquables juridiquement, mais ce n'est pas un cabinet qui interviendra en cas de litige.

Monsieur DEBRUYNE complète en conseillant de demander des devis préalables à d'éventuels conseils en cas de recours.

Pour conclure, Monsieur GOMBERT demande des nouvelles des travaux préalables au grand projet : déminage du terrain et démolition de l'arsenal.

Madame le Maire répond que l'idée c'est de combiner ces deux actions et la démolition de l'arsenal n'est pas possible tant que n'est pas réglé le problème du petit garage privé mitoyen, le principe étant d'échanger ce garage avec un autre à construire en face dans la Curegoedstraete, dont le permis de construire est en phase de dépôt.

Madame DESCAMPS et Mme CLEENEWERCK demande si cela a une conséquence sur la date de déménagement des matériels associatifs stockés dans l'arsenal.

Madame le Maire précise que même si la date de démolition du bâtiment n'est pas arrêtée, il conviendrait que les associations aient vidé les locaux pour la fin de l'année.

Monsieur FACHE renchérit en rappelant que les associations savent depuis deux ans qu'il faut libérer l'arsenal pour décembre 2022.

Madame le Maire conclue en disant que le principe est d'enchaîner le début des travaux dans le quartier de l'ancien terrain de football après la fin des travaux de la mairie.

**Délibération n° DL2022-45 : Communications du Maire**

Madame le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 21 juin au 31 août 2022. Madame le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 12 octobre 2022.

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, dans la limite de 90 000 €HT pour les fournitures et services et 500 000 €HT pour les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
14/09/2022	Fourniture et pose d'un système de vidéoprojection pour la mairie rénovée (hors marché de travaux)	SARL DUYME Electricité (Steenbecque)	4 115,75 €

2) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Cimetière	Titulaire	Bénéficiaires
04/10/2022	30 ans	cavurne	Bourg	M. & Mme Stanislas KRUKOWSKI	M. & Mme Stanislas KRUKOWSKI
11/10/2022	50 ans	cavurne	Bourg	M. & Mme Régis BRUNEEL	M. & Mme Régis BRUNEEL

3) Règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

Date	Avocat	Montant de la prestation
06/10/2022	Maîtres GROS, HICTER, DHALLUIN - Lille	6 500,00 €

4) Défense de la commune dans les actions intentées contre elle :

Date	Action	Plaignant
26/09/2022	Référé contractuel dans le cadre de l'attribution de l'accord-cadre relatif à la définition de principes d'aménagement et des maîtrises d'œuvre urbaines, paysagères et environnementales des espaces publics communaux	Atelier NERVURES - Armentières

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

### 3. Personnel communal - postes d'assistants d'enseignement artistique, tableau des effectifs, emploi non permanent et gratification

#### Modification des postes d'assistants d'enseignement artistique

Madame le Maire rappelle que, chaque année, les temps d'enseignement musical doivent être mis à jour, en fonction des effectifs, des cours proposés et des enseignants disponibles. Il convient donc de modifier les durées de ces enseignements à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Monsieur FACHE précise que le nombre d'heures d'enseignement est le même que l'année dernière, pour 80 élèves. C'est juste la répartition qui change.

Madame CLEENEWERCK demande si la question de la reprise des cotisation URSSAF du directeur a été évoquée. Monsieur FACHE répond que l'Harmonie n'en a pour le moment pas fait la demande.

#### Délibération n° DL2022-46 : Personnel Communal - Modification des postes d'assistants d'enseignement artistique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations du conseil municipal du 3 décembre 2015, du 11 octobre 2017, du 3 octobre 2018, du 2 octobre 2019, du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE de MODIFIER** la durée des postes d'enseignants musicaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, comme suit :

Emploi	Durée de travail annuelle (congrés payés inclus)	Nombre de postes	Indice brut de rémunération (sans indemnités accessoires pour 1 040 heures de cours par an)
Assistant d'enseignement artistique	136 h	1	431
Assistant d'enseignement artistique	25.5 h	1	389
Assistant d'enseignement artistique	51 h	1	389
Assistant d'enseignement artistique	59.5 h	1	389
Assistant d'enseignement artistique	68 h	1	389
Assistant d'enseignement artistique	93.5 h	2	389
Assistant d'enseignement artistique	102 h	1	389
Assistant d'enseignement artistique	110.5 h	1	389
Assistant d'enseignement artistique	144.5 h	2	389
Assistant d'enseignement artistique	212.5 h	1	389
Assistant d'enseignement artistique	348,5 h	1	389

## Evolution du tableau des effectifs

Madame le Maire propose au Conseil la création de plusieurs postes. Le premier est un poste d'attaché à temps complet, correspondant au poste de Directeur Général des Services. Elle passe la parole à Monsieur DUBRULLE.

Celui-ci explique qu'il a en effet fait valoir son droit à mutation pour un départ au 1<sup>er</sup> février 2023 dans la région Niortaise, dans une commune de 3 000 habitants.

Madame le Maire explique que ce départ n'est pas une surprise, mais qu'il n'était pas forcément prévu si rapidement. C'est l'opportunité de la continuité d'un projet de vie familial qui découle sur cette annonce. Il faut donc recruter un ou une remplaçant(e), et créer un poste pour si possible organiser un tuilage en janvier. L'offre d'emploi est parue sur le site ad hoc.

Madame CLEENEWERCK précise qu'en cas de mutation de la personne à recruter, il faudra respecter le délai de mutation qui est au maximum de trois mois.

Madame le Maire répond que le candidat éventuel peut ne pas être à un poste stratégique dans une plus grande commune et voir son délai de départ réduit. De toutes façons, il faudra un attaché pour avoir un grade supérieur à ceux existants dans le service administratif.

Ce départ sera annoncé au moment des vœux à la population.

Madame le Maire poursuit en évoquant la création d'un deuxième poste : celui d'agent de maîtrise pour les services techniques. En effet, un agent peut prétendre à ce grade au regard de son ancienneté et à sa manière de servir (investissement dans le travail).

Madame DESCAMPS demande quand pourraient être faites toutes les nominations prévues.

Madame le Maire répond que les nominations dépendent d'elle et pourraient intervenir en début d'année 2023.

Enfin, il apparaît nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent du service restauration et entretien des bâtiments (de 6h à 12h par semaine), au vu des heures réellement effectuées.

### **Délibération n° DL2022-47 : Personnel communal - Evolution du tableau des effectifs**

*Entendu l'exposé du Maire,*

*Vu la délibération n°DL2022-13 du 2 mars 2022 modifiant le tableau des effectifs communaux, Considérant la nécessité de créer de nouveaux postes pour tenir compte du recrutement d'un nouveau directeur des services (cadre A), de possibilité d'évolution de carrière d'un agent du service technique et de l'évolution de quotité de travail d'un agent à temps non complet,*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :*

☞ **CREER** les postes suivants :

- attaché TC
- agent de maîtrise TC
- adjoint technique TNC 12/35<sup>e</sup>

☞ **ARRETER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
<b>Filière administrative</b>			
Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet
Attaché		+ 1 TC	1 temps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ere</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif	1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup>
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation	1 temps complet		1 temps complet
<b>Filière technique</b>			
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Technicien	1 temps complet		1 temps complet
Agent de maîtrise		+ 1 TC	1 temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet

Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	2 temps complet 1 temps non complet 23/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 23,5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 19/35 <sup>e</sup>		2 temps complet 1 temps non complet 23/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 23,5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 19/35 <sup>e</sup>
Adjoint technique	2 temps non complet 6/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 10/35 <sup>e</sup>  1 temps non complet 16/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 17/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 19/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 20/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 23.5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 25/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 26/35 <sup>e</sup> 3 temps complet	+ 1 TNC 12/35 <sup>e</sup>	2 temps non complet 6/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 10/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 12/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 16/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 17/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 19/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 20/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 23.5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 25/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 26/35 <sup>e</sup> 3 temps complet

### Emploi non permanent

Madame le Maire expose que, depuis bientôt un an, la commune emploie une personne supplémentaire au service technique dans le cadre d'un besoin temporaire lié au surcroît d'activité enregistré en 2022. Le contrat de cet agent arrive à échéance le 31 janvier prochain.

Or, l'activité du service en 2023 sera encore très soutenue, et l'absence continue pour maladie d'un autre agent rend nécessaire la proposition d'un nouveau contrat en emploi non permanent. Ce nouveau contrat d'un an pourra se transformer en stagiairisation en tant que fonctionnaire si l'agent continue à montrer autant d'allant et de capacité d'initiative dans son travail. Il est donc proposé au conseil de créer un nouvel emploi permanent d'un an.

### **Délibération n° DL2022-48 : Personnel communal - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation de la charge de travail des services techniques en 2023 due à la poursuite de la réhabilitation de logements communaux, la maintenance des bâtiments publics, la pose et l'entretien de mobiliers urbains, la création et l'entretien d'espaces verts publics, le début de l'aménagement des berges de l'étang, manutention dans le cadre de la reprise des festivités et activités associatives....

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de :

☞ **CREER** à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,

☞ **DIRE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 inclus. Cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'agent technique polyvalent,

☞ **FIXER** la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

### Gratification

Madame le Maire appelle que l'année dernière, le bureau municipal a proposé de remplacer le traditionnel colis de Noël par un chéquier cadeaux ou une carte cadeau d'une valeur de 35 € pour le personnel. Cette gratification, pour être renouvelée, doit être délibérée par le conseil municipal.

D'autre part, elle propose également d'organiser une soirée événementielle au profit des agents, des élus et de leurs familles. Elle aura lieu le vendredi 16 décembre 2022 à partir de 18h30 à la salle des fêtes. Cette soirée permettra également aux élus de rencontrer le personnel municipal.

### **Délibération n° DL2022-49 : Personnel communal - Gratification**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° DL2018-49 du 12 décembre 2018 relative aux prestations sociales pour le personnel communal,

Vu le budget primitif 2022,

*Considérant qu'une gratification peut être accordée aux agents municipaux actifs et retraités, fonctionnaires et contractuels,*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :*

☞ **ACCORDER** aux agents municipaux actifs et retraités, fonctionnaires et contractuels de la commune de Méteren, une gratification de 35 € à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022,

☞ **DIRE** que cette gratification prendra la forme d'un chéquier-cadeau ou d'une carte cadeaux valable dans de nombreuses enseignes,

☞ **INTEGRER** les dépenses liées au compte 6232 - fêtes et cérémonies du budget 2022.

## **4. Adoption d'une contribution santé auprès du service de médecine du travail du CdG59**

Madame le Maire laisse le DGS présenter le point suivant.

Monsieur DUBRULLE informe que jusqu'à présent, la commune bénéficie du service Médecine du Travail du Centre de Gestion. Ce service dépendait notamment de médecins du travail qui étaient rarement disponibles et cela ne permettait pas de faire passer les visites médicales réglementaires selon la temporalité souhaitée, soit tous les deux ans. En parallèle, d'autres services du Centre de Gestion se sont développés ces dernières années autour de la prévention et la santé (psychologue, assistante sociale, ergonomes...).

Un décret paru en avril 2022 consacre les équipes pluri-disciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail et oblige à regrouper ces services et mutualiser sur un territoire donné des pôles de médecine préventive. Le CdG59 va donc mettre en place ces nouvelles prestations et propose pour cela à ses communes membres de participer financièrement sous la forme d'un forfait annuel (87 € par agent et par an), alors que précédemment, les communes payaient « à l'acte ».

Pour tenir compte de cette évolution, le CdG59 adapte sa facturation et la simplifie. Le détail de la nouvelle prestation est donné dans un projet de convention qu'il est proposé de valider. Sans participation à ce nouveau service, la commune devrait se débrouiller pour trouver les services médicaux adaptés pour ses agents. Pour information, en ce moment même, deux agents sont en arrêt longue durée et sont suivis par les services du CdG59.

### ***Délibération n° DL2022-50 : Adhésion aux nouveaux services de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord***

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47),*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,*

*Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n°D2022\_37 du conseil d'administration du CdG59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du CdG59,*

*Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord d'adhérer à un service mutualisé de prévention et de santé au travail,*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

☞ **VALIDE L'ADHESION** de la commune de Méteren au service mutualisé de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à ce sujet.

## **5. Actualisation du contrat d'association avec l'OGEC - école Sainte Marthe**

Madame le Maire présente cette délibération qui revient tous les ans. Elle rappelle que la commune a signé un contrat d'association avec l'Etat et le diocèse le 22 septembre 2006. Celui-ci a été suivi d'une convention avec l'école Sainte Marthe précisant la liste exhaustive des dépenses de fonctionnement de l'école publique prises en charge pour le calcul du forfait par élève. Depuis la participation financière annuelle versée par la commune est évalué en lissant ce forfait sur 3 ans pour éviter les trop grandes différences et en l'appliquant aux seuls élèves méterenois de l'école Sainte Marthe.

Le forfait est déterminé en se basant sur l'intégralité des dépenses prises en charge pour l'école publique, dépenses repérées article par article dans le compte administratif de la commune.

Pour l'année 2022/2023, les calculs issus de ce tableau donnent un forfait à 609,31 € par élève. Ce montant est en augmentation, mais le nombre d'élèves méterennois a diminué. La subvention annuelle globale, calculée en multipliant ce forfait par le nombre d'élèves méterennois de l'école Ste Marthe, baissera donc un peu. Elle sera versée en trois fois (décembre, février, mai) pour soulager la trésorerie de l'école.

Madame DESCAMPS s'enquiert de l'état de la trésorerie de l'école Sainte Marthe.

Monsieur FACHE, adjoint aux affaires scolaires, répond que le bilan financier de l'année dernière était négatif. L'assemblée générale pour cette année aura lieu dans les prochaines semaines.

### **Délibération n° DL2022-51 : Actualisation du contrat d'association avec l'OGEC de l'école Sainte Marthe**

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

*Vu la délibération n° DL2021-84 du 8 décembre 2021 portant actualisation du contrat d'association avec l'OGEC de l'école Sainte Marthe,*

*Vu le compte administratif 2021 de la commune,*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

✎ **FIXE** le montant de la participation par élève méterennois à l'école Sainte Marthe à 609,31 € pour l'année scolaire 2022/2023,

✎ **DÉCIDE** le versement de la subvention annuelle en découlant en trois fois, les mois de décembre, février et mai de l'année scolaire considérée,

✎ **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574.

## **6. Acquisition d'un éco-digesteur - demande de subvention à la CCFI**

Madame le Maire propose de faire une demande de subvention à la CCFI pour l'acquisition d'un éco-digesteur. C'est un équipement permet de traiter jusqu'à 30 kg/jour de déchets organiques (volume produit par la cantine de Méteren) en les transformant, grâce à une fermentation rapide par micro-organismes, en un substrat naturel. Pour la cantine, il s'agit d'un appareil idéal pour éviter de remplir les poubelles avec les déchets de repas. L'acquisition d'un éco-digesteur permet donc de façon naturelle de diminuer les rejets en poubelles de la restauration scolaire et de produire un substrat intéressant pour la gestion des espaces verts communaux.

Le devis d'acquisition s'élève à 23 650 € HT. Dans le cadre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES), il est possible de solliciter une participation de la CCFI à cette acquisition à hauteur de 21% du prix d'acquisition.

L'appareil serait positionné au restaurant scolaire et mis à l'arrêt les jours de non-fonctionnement de la cantine (week-end et vacances). Il représente le volume d'une table et doit être relié au réseau électrique. Le substrat produit sera utilisable de deux façons : immédiatement après production et jusqu'à quelques jours, ce substrat possède des propriétés désherbantes, car les bactéries sont toujours actives. Quelques semaines après, les bactéries étant devenues inactives, le substrat sert d'engrais naturel.

L'acquisition d'un tel appareil sera une première sur le territoire de Flandre Intérieure.

Des conversations animées sur les modes d'incitation des enfants à jeter le moins possible s'ensuivent. Monsieur HERREMAN propose ainsi de mettre en place une balance ludique où l'enfant se rendrait compte par lui-même des efforts qu'il a faits en termes de production minimale de déchets.

### **Délibération n° DL2022-52 : Acquisition d'un éco-digesteur - Demande de subvention à la CCFI**

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

*Considérant que l'acquisition d'un équipement de type « éco-digesteur » permettra de façon naturelle de diminuer les rejets en poubelles de la restauration scolaire et de produire un substrat intéressant pour la gestion des espaces verts communaux,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

✎ **VALIDE** la décision d'acquisition d'un équipement de type « éco-digesteur » de capacité 30kg/jour,

✎ **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2022,

✎ **VALIDE** la demande de subvention au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) de la CCFI, à hauteur de 21% du montant HT de cette acquisition,

✎ **AUTORISE** Madame le Maire à présenter le dossier et signer tous documents relatifs à cette demande.

## 7. Lutte contre les maltraitements faits aux enfants

Madame le Maire indique que Madame BLERVAQUE a permis de rencontrer une association qui lutte contre les maltraitements faits aux enfants. L'Association « Les Papillons » propose une prestation d'installation de boîte aux lettres dédiées, permettant aux enfants, après sensibilisation et communication, qu'ils soient victimes ou témoins de violences, ainsi qu'aux adultes témoins, de déposer des courriers de signalement. Ces courriers seront traités et analysés par l'Association, qui, en fonction de la gravité des faits relatés, saisira les instances compétentes.

Le rôle de la commune est, par l'intermédiaire de personnes identifiées, de sensibiliser les enfants et de relever les courriers et les transmettre à l'Association, mais également de mettre à disposition des lieux identifiés pour installer une boîte aux lettres réelles pour les plus jeunes et une boîte aux lettres « virtuelle » (QR Code) pour les ados. Les sites envisagés sont le hall de la bibliothèque pour la boîte aux lettres et le couloir de l'espace sportif pour le QR Code.

Cette prestation a un léger coût (250 € par an pour la commune) et nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'Association « Les Papillons ».

Monsieur FACHE ajoute que des sensibilisations pourraient être faites dans les associations ou clubs sportifs, par tranches d'âge, que la communication pourra être faite dans le bulletin municipal et via les réseaux sociaux. La boîte aux lettres ne peut pas être positionnée en extérieur et le lieu choisi doit être discret et accessible.

Monsieur LOUCHARTE-DETHOOR craint que cette boîte aux lettres ne serve à d'autres usages et recueille tout type de courrier, en particulier diffamatoire. Monsieur FACHE répond que le tri sera fait et que la boîte aux lettres de la mairie recueille déjà ce type de missive.

### ***Délibération n° DL2022-53 : Evolution du règlement des activités péri- et extrascolaires***

*Entendu le rapport de Madame le Maire,*

*Considérant l'opportunité de lutter contre les maltraitements faits aux enfants en favorisant les possibilités de signalement,*

*Considérant la proposition de l'Association « Les Papillons » d'établir un partenariat à ce sujet en installant des « boîtes aux lettres » sur la commune.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

☞ **DECIDE** l'installation d'une boîte aux lettres réelle et d'une boîte aux lettres virtuelles, destinées à recueillir la parole des enfants victimes ou témoins de violences,

☞ **REPOND** favorablement à la proposition de l'Association « Les Papillons » relative à l'installation de ces boîtes aux lettres et au traitement des courriers recueillis,

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à ce sujet.

## 8. Ouverture dominicale des commerces en 2023

Madame le Maire signale la demande de l'entreprise Standing Veranda concernant des ouvertures le dimanche l'année prochaine. Il convient de valider cette demande pour 10 ouvertures dominicales pour 2023.

### ***Délibération n° DL2022-54 : Sortie destinée aux ados pendant le centre de loisirs des vacances de la Toussaint***

*Entendu le rapport de Madame le Maire,*

*Vu les avis reçus des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,*

*Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,*

*Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,*

*Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,*

*Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,*

*Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de :*

☞ **DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 des commerces de détail de la commune aux dates suivantes : 5 février, 5 mars, 16 avril, 14 mai, 11 juin, 8 octobre, 19 novembre, 3, 10 et 17 décembre,



↳ **PRÉCISER** que la Communauté de Communes de Flandre Intérieur a été saisie pour avis conforme par courrier du 14 octobre 2022,

↳ **PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté de Madame le Maire pour chaque commerce demandeur,

↳ **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## 9. Fourrière animale

Madame le Maire rappelle les pouvoirs du Maire en cas de divagation d'animaux sur le territoire de la commune. La loi prévoit que le Maire doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et prescrit que les chats et chiens errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière.

Fin 2017, la commune avait conventionné avec la SPA Vallée de la Lys pour l'exercice de cette mission pour les années 2018 à 2022. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour cinq nouvelles années. Les modalités financières s'élèvent à 0,80 € par habitant et par an.

Concernant les chats, Madame le Maire signale un autre problème : la commune est en effet responsable de la stérilisation des chats errants. Elle devrait les piéger, les faire stériliser et les repositionner sur leur territoire de capture. Une demande de subvention est en projet pour se faire rembourser les frais de stérilisation. Elle ajoute que Mme MINNE, personne sans domicile fixe, contribue également au pullulement de chats en les nourrissant et en les gardant avec elle autour de sa voiture.

**Délibération n° DL2022-55 : Signature d'une convention avec la SPA de la Vallée de la Lys pour la capture des animaux errants ou dangereux**

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

*Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,*

*Considérant que le Maire doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,*

*Vu la convention proposée par la SPA de la Vallée de la Lys pour capture des animaux errants ou dangereux pour les cinq prochaines années (2023 à 2027),*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la SPA de la Vallée de la Lys pour la capture des animaux errants ou dangereux pour les années 2023 à 2027, et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.*

## 10. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement - SIDEN-SIAN 2021

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIDEN-SIAN a mis à disposition des communes adhérentes son rapport d'activités de l'exercice 2021. La version complète est consultable dans le bureau du DGS. Madame le Maire présente le document synthétique spécifique à Méteren.

**Délibération n° DL2022-56 : SIDEN-SIAN - Rapport annuel d'activités portant sur la qualité et le prix des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement - Année 2021**

*En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du SIDEN-SIAN pour l'année 2020, portant sur la qualité et le prix des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.*

*Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation de ce rapport.*

## 11. Déclassement d'une parcelle du domaine public communal

Madame le Maire rappelle que l'office notarial de Bailleul est en train de préparer la cession de la parcelle du lotissement de la Métairie à Mme SINGIER, conformément à la délibération prise le 29 juin dernier. Or, ce morceau de terrain, bien que non affecté à la voirie commune du lotissement, fait toujours partie du domaine public communal. Le notaire demande qu'une nouvelle délibération soit prise pour acter ce déclassement.

**Délibération n° DL2022-57 : Déclassement d'une parcelle du domaine public communal**

*Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*

*Vu la situation de la parcelle ZH 87, issue de la division de la parcelle ZH 261 valant parties communes du lotissement « La Métairie », qui n'a jamais été affectée à un service public ;*

*Vu la délibération n°DL2022-30 du 29 juin 2022, actant la cession de cette parcelle à Mme SINGIER, propriétaire riverain ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :*

✎ **DECLASSER** l'immeuble constitué de la parcelle ZH87,

✎ **L'INTEGRER** dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,  
Elie LOUCHART-DETHOOR

Le Maire,  
Elizabeth BOULET

---

*SIGNÉ*

---